

des religieuses qui, en faisant profession, apportaient au couvent, volontairement, une certaine somme comme offrande, ou qu'elles fussent l'effet de la munificence de laïques pieux. D'avance Irène prévoyait ces libéralités futures et en déterminait l'emploi. Elles ne devaient point être gaspillées en dépenses futiles, par exemple pour améliorer l'ordinaire des repas. Elles devaient surtout servir à accroître les distributions d'aliments et d'argent qui chaque jour, à la porte du monastère, devaient être faites aux pauvres. Sur ce point particulier, comme sur tout le reste, Irène n'avait rien voulu laisser à l'imprévu. Les jours ordinaires, elle prescrivait de distribuer aux mendiants du pain et la desserte de la table; aux jours de fêtes, et plus encore aux jours où l'on célébrait l'anniversaire, les *μνημόσυνα*, comme on disait, de quelqu'un des hauts protecteurs du couvent, les libéralités étaient plus abondantes, et au pain s'ajoutaient du vin et de l'argent.

Irène avait pris d'autre mesures pour assurer l'indépendance de sa fondation. Elle interdisait de la façon la plus formelle que son monastère fût, sous n'importe quel prétexte, donné en bénéfice à un particulier, annexé à un autre couvent ou à quelque établissement charitable, soumis à aucune autorité ecclésiastique ou laïque : il devait à perpétuité demeurer « libre et autodespote ». « Si, en n'importe quel temps, écrit la fondatrice, et de n'importe quelle manière, quelqu'un prétendait jamais asservir ce monastère que nous fondons et le placer sous une main étrangère, fût-ce un empereur, fût-ce un patriarche, fût-ce la supérieure même, qu'il soit anathème. » Beaucoup de couvents, on l'a vu, étaient à cette époque détournés